

**Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature
À Sylvain PETITPREZ – 13ème Vice-Président**

Le Président du Territoire d'Energie Flandre,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,
Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du Territoire d'Energie Flandre,
Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donner délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 avril 2026, Sylvain PETITPREZ, délégué titulaire de la Commune de Neuf Berquin et 13ème Vice-Président du Territoire d'énergie Flandre est chargé des domaines suivants :

- Maintenance et exploitation de l'éclairage public, des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et des feux tricolores
- Cartographie et géoréférencement
- Ressources humaines (Gestion administrative du personnel : recrutements, carrière, régime indemnitaire, évaluation et notation, formation)

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Laurent VANPOUILLE, Sylvain PETITPREZ reçoit également délégation pour les domaines suivants :

- Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux
- Travaux d'éclairage public

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Fabrice LAMIAUX, Sylvain PETITPREZ reçoit également délégation pour les domaines suivants :

- Travaux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques
- Eclairage extérieur des terrains sports

Article 2 : A compter du 25 avril 2026, Sylvain PETITPREZ, 13ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des domaines délégués mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Sylvain PETITPREZ qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du Territoire d'Energie Flandre ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La Directrice du Territoire d'Energie Flandre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Responsable du SGC d'Hazebrouck

Fait à Hazebrouck, le 25 avril 2026
Le Président du Territoire d'Energie Flandre,
Jean-Luc CLENEWERCK



Notifié le 25/04/26 à Sylvain PETITPREZ
qui accepte cette délégation

Signature :

